

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement de la société DHL à Bresles

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "Seveso", visés par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du plan de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société DHL à Bresles ;

Vu la décision du 8 juin 2010 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête comprenant les documents et informations mentionnés à l'article R.515-41, les documents établis à l'issue de la concertation publique et les avis émis en application du II de l'article R.515-43 ;

Considérant l'aboutissement des phases de concertation et la réunion des Personnes et Organismes Associés en date du 9 mars 2010 organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques technologiques élaboré pour l'établissement de la société DHL implanté sur le territoire de la commune de Bresles à l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, du 14 septembre 2010 au 14 octobre 2010 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, relative au projet de plan de prévention des risques technologiques prescrit sur le territoire de la commune de Bresles pour le site de la société DHL.

Cette enquête se déroulera sur le territoire de la commune de Bresles.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, M. Gabriel GUITTENY, assistant qualité chimiste, demeurant 55 Résidence Jeanne Hachette à Beauvais (60000) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Bresles selon les dates indiquées ci-dessous :

- mardi 14 septembre de 14 h à 17 h
- mercredi 22 septembre de 9 h à 12 h
- samedi 2 octobre de 9 h à 12 h
- vendredi 8 octobre de 9 h à 12 h
- jeudi 14 octobre de 14 h à 17 h

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 14 septembre 2010 au 14 octobre 2010 inclus en mairie de Bresles, siège de l'enquête ainsi qu'à la direction départementale des Territoires, service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie, bureau des Risques, Paysage et Eolien, 40 rue Jean Racine 60021 BEAUVAIS Cedex.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société DHL composé d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire, d'un règlement et des recommandations, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations à la mairie de Bresles aux heures d'ouverture des bureaux.

Les avis recueillis lors de l'élaboration du PPRT doivent être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-17 du code de l'environnement.

Article 4 : L'avis au public sera affiché dans la commune de Bresles et dans les locaux de la communauté de communes rurales du Beauvaisis, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 30 août 2010 au 14 octobre 2010, ainsi qu'aux abords de l'établissement concerné et visible de la voie publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée et le président de la communauté de communes.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport est établi par le commissaire-enquêteur et est annexé au rapport de fin d'enquête.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Article 7 : Au cours de l'enquête publique, le maire de la commune de Bresles doit être entendu par le commissaire-enquêteur, une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non. Il transmet au directeur départemental des Territoires le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

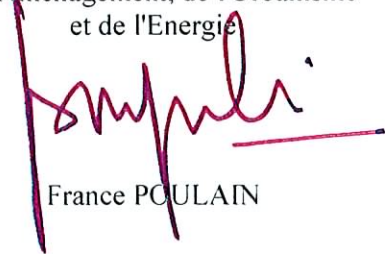
Article 10 : Le directeur départemental des Territoires adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif et à la commune de Bresles pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau des Risques, Paysages et Eolien – 40 rue Jean Racine – BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex, et à la mairie de Bresles.

Article 11 : Le préfet de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la communauté de communes rurales du Beauvaisis, le maire de Bresles, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **03 AOUT 2010**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental
des Territoires
et par délégation le responsable du service
de l'Aménagement, de l'Urbanisme
et de l'Energie



France POULAIN

Liste des destinataires concernés par l'arrêté d'enquête publique relative
au plan de prévention des risques technologique
Société DHL sur la commune de BRESLES

Monsieur le directeur de la société DHL

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Madame le sous-préfet de Beauvais

Monsieur le maire de Bresles

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des territoires - SAUE

Monsieur le président de la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Monsieur le président du Conseil Général de l'Oise

Monsieur le président du Conseil Régional de Picardie

Monsieur GUITTENY Gabriel, commissaire-enquêteur
55 résidence Jeanne Hachette - 60000 BEAUVAIS

Vu pour être annexé à l'arrêté du

03 AOUT 2010